

prix du meilleur mémoire

# RÉGLEMENT

**Ce règlement s'applique au concours « prix du meilleur mémoire » organisé par l'association Plaider les droits de l'Homme. Il peut être mis à jour d'une édition du Concours à une autre. Les Candidats sont invités à en prendre connaissance avant de déposer leur dossier.**

## **Article 1 - Objet**

Plaider les droits de l'homme, association de droit local d'Alsace-Moselle, sise Maison des associations, 1a place des Orphelins, 67000 Strasbourg, organise un prix intitulé « prix du meilleur mémoire ».

- L' « association Plaider les droits de l'homme » est désignée également ci-après comme : « PLDH, l'organisateur » ;
- Le « participant » au concours est désigné également ci-après comme : « le candidat, l'étudiant » ;
- Le gagnant du concours est désigné également ci-après comme : « le lauréat ».
- Le « mémoire » est désigné également ci-après comme : « le travail ».

Le concours vise à récompenser un mémoire qui se distingue par l'intérêt du sujet pour l'effectivité des droits, la qualité de la réflexion qui y est développée, son adhésion aux critères d'un exercice de recherche, tant par sa solidité juridique que par son éventuelle originalité ou sa largeur de vue.

## **Article 2 – Conditions de participation**

Ce concours est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant dans l'Union européenne, et inscrite dans le cadre d'une formation de second cycle type Master ou équivalent, ou diplômée d'une formation de Master ou équivalent, dans l'un des pays de l'Union européenne.

Une seule participation par personne physique et par édition du concours est acceptée pendant toute la durée du Concours concerné.

Une personne physique ne peut pas soumettre deux fois le même travail lors d'éditions différentes du Concours.

Sont exclus de toute participation au concours les membres de PLDH ainsi que les membres de leur famille.

### **Article 3 – Critères d'éligibilité du mémoire**

Ce concours vise à récompenser un mémoire. Le terme « mémoire » désigne, pour les fins de ce Concours, un travail de recherche préparé et soutenu dans le cadre d'une formation antérieure au doctorat, typiquement à l'issue d'une formation de second cycle Master (parcours recherche ou indifférencié) ou équivalent (5<sup>ème</sup> année de droit).

Le mémoire doit avoir été préparé dans le cadre d'une formation proposée par une faculté à dominante juridique ou par un Institut d'Études Politiques, et porter sur un sujet relevant du champ disciplinaire des droits de l'Homme. Le terme « Droits de l'Homme » doit être entendu comme les droits protégés par les principaux textes européens et internationaux de protection ou tout autre texte interne équivalent. En cas d'équivoque, le terme est laissé à l'appréciation du jury devant désigner le Lauréat du Concours.

Le mémoire doit avoir été réalisé sous la direction d'un ou de plusieurs directeurs de mémoire ou de recherche, c'est-à-dire des enseignants chargés de suivre les travaux d'étudiants à raison de leur qualification reconnue en matière de recherche.

Le travail doit compter entre 40 et 60 pages, annexes non-incluses, lorsqu'il est présenté en police Arial, interligne simple, taille 12.

Il peut être rédigé en français ou en anglais.

### **Article 4 – Délais de candidature**

Sous peine d'irrecevabilité du dossier de candidature, les candidatures doivent être déposées aux dates indiquées par le Comité des Sages sur le site internet PLDH ([www.pldh.eu](http://www.pldh.eu)).

### **Article 5 – Contenu du dossier de candidature**

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, le Candidat devra constituer un dossier de candidature comportant :

- la lettre du ou des directeur(s) de mémoire autorisant le Candidat à présenter le Mémoire au présent Concours et indiquant la note attribuée par le jury de soutenance ;
- une présentation d'une page du Mémoire rédigée par le Candidat en français ou en anglais ;

- un *curriculum vitae* à jour ;
- le Mémoire présenté doit avoir été soutenu devant un jury dans l'année précédant la fermeture du Concours.

Le Candidat doit adresser le dossier complet à PLDH, par voie électronique, à l'adresse [info@pldh.org](mailto:info@pldh.org) avec en objet « Candidature au prix PLDH ».

### **Article 6 – Recevabilité du dossier de candidature**

L'Organisateur, après vérification de la validité du dossier, informe le Candidat de l'éligibilité de sa candidature.

Tout dossier incomplet ou erroné sera rejeté, sans que la responsabilité de PLDH puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un Candidat entraîne son exclusion du Concours sans que la responsabilité de PLDH puisse être engagée.

La liste des candidatures recevables est publiée sur le site internet de PLDH ([www.pldh.eu](http://www.pldh.eu)) au plus tard quinze jours après la clôture des candidatures.

PLDH se réserve le droit d'annuler une candidature si elle constate un virus, un bug, une violation du règlement du concours, une fraude, un plagiat, un problème technique ou toute autre cause hors du contrôle de PLDH qui altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite du Concours par PLDH.

### **Article 7 – Modalité de désignation du Lauréat, composition et délibération du jury**

Le jury du concours est composé des membres du Comité des Sages de PLDH. Ses délibérations se tiennent à huis clos et aucun compte-rendu n'en est disponible. Les décisions du jury sont sans appel.

Le concours peut être infructueux : le jury se réserve la possibilité de ne pas attribuer de prix si aucun des mémoires reçus ne lui semble le mériter.

### **Article 8 – Proclamation des résultats**

Les résultats sont proclamés au plus tard trois mois après la date de clôture des candidatures.

Les candidats reçoivent un mail leur annonçant le résultat. Le nom du Lauréat, indépendamment de la publication du mémoire et de l'interview du Lauréat, est également publié en ligne.

### **Article 9 – Nature du prix**

Le prix octroyé au Lauréat du Concours consiste en :

- Une publication en ligne du mémoire récompensé sur le site de l'association ([www.pldh.eu](http://www.pldh.eu)) avec la mention « Prix PLDH »
- Une interview du lauréat dans le cadre d'un épisode spécial des podcasts produits par PLDH

Le Lauréat peut renoncer au bénéfice de la publication en ligne du Mémoire, avant comme après la publication effective du Mémoire sur le site PLDH.

La publication du mémoire n'entraîne aucune cession de droits du Lauréat sur son travail à l'organisateur ou aux personnes qui y accèderaient par le biais du site PLDH.

Le lauréat peut également renoncer au bénéfice de l'interview, avant ou après la production du podcast PLDH, avant ou après la diffusion du podcast PLDH.

Ce prix n'a aucune valeur commerciale. Il ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature, ses modalités, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **Article 10 – Données personnelles**

### 1. Identité du responsable du traitement des données

La responsable du traitement des données à caractère personnel est Florence Benoît-Rohmer en sa qualité de présidente de l'association : [florence.benoit-rohmer@pldh.org](mailto:florence.benoit-rohmer@pldh.org)

### 2. Traitement des données personnelles

Dans le cadre de ce concours, l'association ne collecte aucune information personnelle à l'insu de l'utilisateur. Les données récoltées le sont avec l'accord et l'information préalable de l'utilisateur. Elles sont traitées conformément aux finalités prévues lors de la collecte.

Les données récoltées sont :

- État civil : nom, prénom, adresse postale
- Informations relatives à la vie universitaire et professionnelle : diplômes, CV
- Adresse électronique

Ces données sont recueillies pour pouvoir communiquer avec le candidat et évaluer l'éligibilité de son dossier de candidature par rapport aux règles du concours.

Les destinataires de ces données sont les membres du Comité des Sages de l'association ainsi que le secrétariat général.

### 3. Durée de conservation des données

Ces données sont conservées pour la stricte durée du concours et sont effacées une fois que le Lauréat est désigné. Les données du Lauréat sont effacées lorsque l'ensemble du prix a été remis ou réalisé.

### 4. Droits de personnes

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli),

droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Pour des motifs légitimes tenant à votre situation particulière, vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier au : 4T8 avocats 17 rue de Verdun à 67000 Strasbourg (France). Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité. Nous vous conseillons d'envoyer ce courrier en recommandé avec accusé de réception.

En cas de manquement à l'une des dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés - CNIL.

#### 5. Transfert des données

L'association peut être amenée à transférer des données vers d'autres pays de l'Union européenne ou vers la Suisse, pays reconnu par la Commission européenne comme ayant un niveau adéquat de protection des données. Ce transfert éventuel a lieu pour les strictes nécessités du Concours, dans la mesure où certains membres du Comité des Sage résident en dehors de la France.

#### 6. Mesures de sécurité

Compte tenu de l'évolution des technologies, des coûts de mise en œuvre, de la nature des données à protéger ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes, l'association met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la confidentialité des données à caractère personnel collectées et traitées et un niveau de sécurité adapté au risque.

### **Article 11 – Conditions d'exclusion**

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Candidat, le non-respect dudit règlement entraînant l'exclusion du Concours, la nullité pure et simple du Candidat du Concours et de l'attribution du prix.

En particulier, tout plagiat est sanctionné par l'exclusion du Candidat du Concours, et ce à n'importe quel stade de la procédure.

Toute exclusion est notifiée au Candidat par mail de la Présidente de l'Association qui lui en explique les motifs.